

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 002-1830/10/BC

■ **Approbation d'une convention de fonds de concours avec la Commune de Plan-de-Cuques pour la réalisation des travaux de protection d'une conduite d'assainissement**

DEASRV5 10/4332/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Suite à un affouillement important du lit du Jarret dans le secteur situé entre le déversoir du Canal de Marseille et le nouveau pont de l'Hermitage, la Ville de Plan-de-Cuques doit entreprendre des travaux de confortement des berges et du lit du Jarret.

Or, une canalisation de transport des eaux usées de diamètre 500 mm venant de la commune d'Allauch est située dans le lit du Jarret. Les importants affouillements des berges et du lit de la rivière ont découvert un tronçon de cette canalisation ainsi qu'un regard.

La protection des ouvrages du réseau d'assainissement est nécessaire et doit se faire à l'occasion des travaux de confortement projetés par la Ville de Plan-de-Cuques.

La Ville de Plan-de-Cuques est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux de confortement du Jarret, ayant la part la plus importante du chantier.

La canalisation d'assainissement appartient à Marseille Provence Métropole.

Le coût des travaux de confortement des berges et du lit du Jarret est estimé à 98 492 euros HT.

La protection de la canalisation d'assainissement et du regard lors des travaux entraîne un surcoût d'environ 15 000 euros HT.

Ces travaux engagent donc les budgets de deux collectivités.

La convention de fonds de concours a pour objet de définir les modalités de contribution de Marseille Provence Métropole à l'opération de confortement des berges et du lit du Jarret au titre d'une canalisation d'assainissement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de protéger une conduite d'assainissement et un regard situés dans le lit du Jarret à Plan-de-Cuques entre le déversoir du Canal de Marseille et le pont de l'Hermitage, et rendus apparents par d'importants affouillements des berges et du lit de la rivière.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexée conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Plan-de-Cuques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 - Nature 231521 Fonction : Assainissement – Sous-politique F110 - Opération 2010/ - Projet 0726.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI